PROCÈS VERBAL – Séance du 23 septembre 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2026
Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 11
Nombre de membres présents : 9
Quorum : 6

Etaient présents : M. Gérard LAROCHETTE, Mmes Edwige GRIFFON, Aline LHOMMEAU, Catherine RAYMOND, Fabienne SALVI et MM. Denis AUGIER, Roland BOTTON, Didier JOSEPH, Dominique RAYMOND
Excusé ayant donné pouvoir : M. Pierre-Yves PELLE-BOUDON
Absente excusée : Mme Sylvie BOYAT

Secrétaire de séance : Catherine RAYMOND

Le procès-verbal de la dernière réunion (2 septembre 2026) est approuvé
par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Informations de *Monsieur le Maire* :

Syndicat des Eaux de la Petite Grosne

Mâconnais Beaujolais Agglomération (MBA) ayant entrepris la procédure visant à la dissolution du syndicat mixte de la Petite Grosne, en vue de reprendre l'exercice de la compétence eau en direct sur son territoire à compter du 1er janvier 2026, un protocole de dissolution a été établi en 2025.
Ce protocole, vu en conseils municipaux de Pierreclos (08/09/2025), Serrières (07/10/2025) et Cenves (25/09/2025, ainsi qu'en conseil communautaire de MBA (02/10/2025), a été repris dans l'arrêté inter préfectoral de fin de compétence du syndicat de la Petite Grosne n°71/69-2025-12-11-00005.
Il fixe, entre autres, les modalités de répartition des biens, de l'actif et du passif et les clefs de répartition, sur la base du résultat qui était attendu au 31 décembre 2025. La projection de compte administratif du syndicat prévoyait un excédent de l'ordre de 750 000 €HT selon le budget 2025 voté en comité syndical du 17 février 2025.
Or, le syndicat n'a pas été en capacité de traiter un certain nombre de factures avant la clôture de son exercice comptable.
En effet, suite à l'absence du secrétaire du syndicat en décembre 2025, un certain nombre de factures qui auraient dû être honorées avant la clôture du compte administratif ont dû être payées par MBA et ont gonflé artificiellement le résultat de Petite Grosne qui s'élève à **1 203 833,78 €.**
Ainsi il convient de tenir compte de ces dépenses (749 370,22 € dont 669 651.02 en fonctionnement et 79 719.20 en investissement) non honorées avant le 31 décembre 2025 par le syndicat et payées par MBA afin que les communes puissent rembourser les parts qui leur reviennent.
Par ailleurs, la convention initiale prévoyait une répartition du résultat sans distinction de ce qui relevait du fonctionnement de ce qui relevait de l'investissement. L'avenant vient donc distinguer le résultat de fonctionnement (1 863 111.30 €) de celui d'investissement (- 659 277.52 €).
Tel est l'objet de l'avenant au protocole de dissolution dont l'approbation est soumise au vote du conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5212-33, L.5711-1 et L.5211-25-1,
Vu les statuts de la commune, et notamment sa compétence Eau,
Vu la délibération n° 28/2025 du Conseil Municipal du 25 septembre 2025 approuvant le protocole de dissolution du syndicat mixte des eaux de la Petite Grosne,
Vu le protocole de dissolution du syndicat de la Petite Grosne, repris par l'arrêté inter préfectoral de fin de compétence du syndicat de la Petite Grosne,
Vu l'arrêté inter préfectoral 71/69-2025-12-11-00006 du 25/11/2025 et du 11/12/2025 mettant fin à la compétence eau du syndicat de la Petite Grosne,
Vu le Compte Administratif 2025 du syndicat de la Petite Grosne et l'état des impayés 2025,
Vu l'avenant n°1 au protocole de dissolution du syndicat mixte des eaux de la Petite Grosne,
Vu les avis conformes des comptables publics de Mâcon et de Villefranche-sur-Saône,
Considérant la nécessité de préciser les modalités de répartition du résultat de clôture 2025 afin de distinguer les dépenses qui relèvent du fonctionnement et celles qui relèvent de l'investissement,
Considérant que, suite à une réunion avec le comptable public, l'avenant n°1 issu de la délibération n°28/2025 du Conseil Municipal du 25 septembre 2025 ne pouvait s'appliquer dans les termes définis et par conséquent n'a pas été signé,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **APPROUVE** l'avenant au protocole de dissolution du syndicat mixte des eaux de la Petite Grosne joint en annexe
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision

Questions diverses

Suite courrier problème traitement des eaux pluviales (courrier administrés)

Une rencontre sur site a eu lieu entre des membres du conseil municipal et les administrés concernés afin d'examiner la situation et de rechercher une solution adaptée aux différentes parties. La collectivité sollicitera le service voirie de la CCSB et l'entreprise Eiffage, dans les meilleurs délais, afin de recueillir leurs préconisations.

Appartement communal

Retour du tarif de prestation pour la gestion de la location de l'appartement communal. Dans ce premier devis, l'agence gère tout le dossier.
Une deuxième estimation va être demandée pour la recherche de candidats, la rédaction du bail et l'état des lieux d'entrée.

Aire de jeux

Prévoir un état des lieux pour remise en état des jeux défectueux

Fin de la réunion à 20h15

Le secrétaire de séance
Catherine RAYMOND

Le Maire,
Pierre-Yves PELLÉ-BOUDON

MAIRIE DE CENVES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Rhône)